



**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA MARPA
D'AVESNELLES A AVESNELLES GEREE PAR L'ASSOCIATION AFEJI HAUTS-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et Médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental unique des Solidarités Humaines 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord du 26 octobre 2005 relatif à l'autorisation de création d'une maison d'accueil rurale pour personnes âgées d'une capacité de 24 places à Avesnelles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 autorisant le transfert de la MARPA d'Avesnelles au profit de l'AFEJI ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée le 31 décembre 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Département du Nord le 26 septembre 2022 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « la MARPA d'Avesnelles » à AVESNELLES gérée par l'Association AFEJI Hauts-de-France est accordé à compter du 26 octobre 2020.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 27 places d'hébergement permanent correspondant à 25 logements :

- 23 logements de type T1 pour personne seule pouvant accueillir 23 personnes soit 23 places
- 2 logements de type T2 pour couple pouvant accueillir 2 personnes soit 4 places



Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS de l'entité juridique : 59 079 991 2

N° FINESS de l'établissement : 59 003 540 8

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : L'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 26 octobre 2020. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 alinéa 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur Le Président de l'Association AFEJI Hauts-de-France – 199 rue Colbert – CS 59029 – 59043 LILLE CEDEX

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Avesnelles

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 11 JAN. 2023

Pour le Président du Département du Nord et par
délégation
La Vice-Présidente en charge de l'autonomie des
seniors

Frédérique SEELS

Publié le 12-01-2023

Mis en forme : Taquets de tabulation : 1,96 cm,Gauche

Mis en forme : Police :Non Gras, Couleur de police : Bleu